

Magny les Hameaux, le 17 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL

AH

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

LUNDI 27 MARS 2023 à 20 HEURES 00

Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023

RESSOURCES HUMAINES

- Revalorisation des frais de déplacement
- Revalorisation des vacances funéraires
- Revalorisation du forfait mobilités durables
- Avance sur subvention 2023 - CLOS

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

- Compte administratif 2022
- Compte de gestion 2022
- Taux de fiscalité 2023
- Budget Primitif 2023
- Effacement de dette - Admission en non valeur

VIE ASSOCIATIVE

- Convention d'objectifs avec l'AMM et la MJC

TRAVAUX ET GESTION URBAINE

- Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour le projet d'amélioration énergétique du groupe scolaire Corot/Samain et centre de loisirs Bouskidou
- Demande de subvention DSIL 2023 pour le projet d'amélioration énergétique du groupe scolaire Corot/Samain et du centre de loisirs Bouskidou
- Demande de subvention auprès du PNR pour l'achat d'une borne fontaine pour le hameau "Le Village"

AFFAIRES JURIDIQUES

- Approbation des conditions essentielles d'acquisition du terrain cadastré section AS n° 138 auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Liste des décisions municipales prises du 27 janvier au 17 février 2023

La séance sera retransmise en direct sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit, trois jours francs avant la séance, afin que je puisse envisager l'inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire

Bertrand HOUILLON

NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal.